



**ORGANISATION DES ÉTATS  
AMÉRICAINS (OEA)**



**MEM**  
**MÉCANISME D'ÉVALUATION  
MULTILATÉRALE (MEM)**

**COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE  
CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)**

**SECRÉTARIAT À LA SÉCURITÉ  
MULTIDIMENSIONNELLE (SSM)**

# Haiti

Rapport d'Évaluation sur le Contrôle des Drogues

2014





Organisation des  
États Américains

---

OEA/Ser.L/XIV.2.56  
CICAD/doc.2148/14 Add.19

**Organisation des États Américains (OEA)  
Secrétariat à la Sécurité Multidimensionnelle (SSM)  
Commission Interaméricaine de Lutte Contre l'Abus des Drogues (CICAD)**

**Mécanisme d'Évaluation Multilatérale (MEM)**

# Haiti

**RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LE CONTRÔLE DES DROGUES  
2014**

---





## PRÉFACE

Le Mécanisme d'Évaluation Multilatéral (MEM) est un instrument de diagnostic, conçu par les membres de l'Organisation des États Américains, en vue de réaliser sur une base périodique des évaluations multilatérales sur le niveau de mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie hémisphérique des drogues des États membres de la Commission Interaméricaine contre l'abus des drogues (CICAD). Faisant partie du Secrétariat de la Sécurité multidimensionnelle (SMS), la Cicad est l'organe spécialisé chargé de la mise en œuvre de ce mécanisme, en vertu du mandat émanant du Second sommet des Amériques tenu à Santiago, Chili en 1998.

Outre le fait que le MEM est un dispositif d'évaluation, il est également devenu le moyen de suivre les progrès accomplis grâce aux efforts déployés individuellement et conjointement par les gouvernements des états membres de l'OEA, en catalysant la coopération continentale, en encourageant le dialogue parmi les autorités gouvernementales des états membres, et en acheminant une assistance ponctuelle aux domaines requérant une attention accrue, par l'optimisation des ressources. Le processus du MEM est lui-même évalué par le groupe de travail intergouvernemental (GTI) composé de délégations de tous les États membres, qui se rencontre avant le début de chaque ronde d'évaluation pour réviser et renforcer tous les aspects opérationnels du mécanisme.

Les rapports d'évaluation de la sixième ronde collectent les résultats du niveau de mise en œuvre des 27 recommandations émanant du Plan d'Action 2011-2015 de la stratégie hémisphérique des drogues 2010 et ils ont été rédigés par des experts en différents domaines, désignés par chaque État membre. Les experts ne travaillent pas sur le rapport de leur propre pays garantissant la nature transparente, objective et multilatérale du MEM. Chaque chapitre est basé sur les réponses à une enquête couvrant les différents domaines thématiques de la stratégie hémisphérique des drogues: renforcement institutionnel, réduction de la demande, réduction de l'offre<sup>1</sup>, mesures de contrôle et coopération internationale incluant aussi des informations additionnelles et actualisées fournies par les entités nationales de coordination.

---

<sup>1</sup> Comme convenu par les commissaires de la CICAD lors de la cinquantième session ordinaire (novembre-2011), le chapitre de réduction de l'offre se réfère exclusivement à la question des cultures illicites. Pour cette raison, les commissaires de la CICAD a déterminé, à la cinquante-quatrième session ordinaire (décembre, 2013), que les recommandations relatives à ce chapitre (11-15) seul seraient appliquées aux pays qui ont de zones de cultures illicites de pertinence.



Ce rapport présente l'évaluation du pays pour la sixième ronde qui s'étend sur l'année 2013 jusqu'à mi 2014. Tous les rapports sont disponibles à travers la page suivante:  
<http://www.cicad.oas.org>.



## RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

### RECOMMANDATION 1

ÉTABLIR DES AUTORITÉS NATIONALES EN MATIÈRE DE DROGUES ET/OU RENFORCER CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ, EN LES PLAÇANT À UN NIVEAU POLITIQUE ÉLEVÉ ET LEUR CONFIAIT POUR MISSION DE COORDONNER LES PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE EFFICACES DES POLITIQUES NATIONALES ANTIDROGUE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre complète

L'autorité nationale en matière de drogues est la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) qui est responsable devant le cabinet du Premier Ministre. CONALD repose sur des bases juridiques et dispose d'un budget. L'autorité nationale en matière de drogues est chargée de la coordination des activités de réduction de la demande, de réduction de l'offre, des mesures de contrôle, de l'observatoire des drogues, de la coopération internationale et de l'évaluation des programmes. Le pays possède un mécanisme pour assurer l'efficacité de la planification et de la mise en oeuvre des politiques nationales contre la drogue.



## RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

### RECOMMANDATION 2

ÉLABORER DES STRATÉGIES ET POLITIQUES NATIONALES ANTIDROGUE FONDÉES SUR DES DONNÉES FACTUELLES, LES APPLIQUER, LES RENFORCER ET LES ACTUALISER.

**Évaluation:** Mise en oeuvre complète

Haïti possède une stratégie nationale antidrogue qui couvre la période 2010-2015 et englobe les domaines de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre, des mesures de contrôle et de la coopération internationale. Des acteurs pertinents ont participé à sa conception, sa rédaction et sa mise en oeuvre. Cette Stratégie est dotée d'un dispositif de suivi et d'évaluation.



## RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

### RECOMMANDATION 3

ÉTABLIR DES OBSERVATOIRES NATIONAUX DES DROGUES OU DES BUREAUX TECHNIQUES ANALOGUES ET/OU RENFORCER CEUX QUI EXISTENT DÉJÀ POUR METTRE EN PLACE DES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LES DROGUES ET ENCOURAGER LA RECHERCHE SUR CE SUJET.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti possède un Observatoire national des drogues. Le pays a mené à bien deux études prioritaires sur la réduction de la demande de drogues. Il dispose de peu d'informations prioritaires sur la réduction de l'offre. L'information sur la réduction de la demande et de l'offre de drogues est diffusée auprès de toutes les parties intéressées.

Haïti n'a pas effectué d'étude prioritaire sur la réduction de la demande de drogues concernant les ménages haïtiens. Sur le sujet de la réduction de l'offre, le pays ne dispose pas des informations prioritaires suivantes: nombre de saisies de substances chimiques contrôlées (précurseurs); quantités de substances chimiques contrôlées saisies (précurseurs); nombre de saisies de produits pharmaceutiques; quantités de produits pharmaceutiques saisies; nombre de personnes condamnées pour consommation de drogues, possession et trafic de drogues; nombre de laboratoires produisant des drogues illicites d'origine végétale; et nombre de laboratoires produisant des drogues illicites d'origine synthétique. Aucune étude n'a été conduite sur le coût économique et social des drogues au cours des 10 dernières années.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 4

ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES, PLANS, ET/OU PROGRAMMES GLOBAUX DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti applique des programmes de réduction de la demande dans les domaines de la prévention, de l'intervention rapide, du traitement et de la réadaptation. Ces programmes ont été élaborés à l'aide des données factuelles dont disposent des organisations reconnues et des données sur la prévalence et les tendances de l'abus des drogues recueillies dans des enquêtes. Le pays assure le suivi de la mise en oeuvre de ses programmes de réduction de la demande et a adopté une approche multisectorielle avec la participation de divers secteurs de la population.

Haïti n'applique pas de programmes de réduction de la demande dans les domaines de la réinsertion sociale ou des services connexes de soutien. La mise en oeuvre des programmes n'est pas évaluée.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 5

ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE UN SYSTÈME GLOBAL DE PROGRAMMES DE PRÉVENTION FONDÉS SUR DES DONNÉES FACTUELLES, UNIVERSELS, SÉLECTIFS ET CIBLÉS, AYANT DES OBJECTIFS MESURABLES ET VISANT DES POPULATIONS CIBLES DISTINCTES, Y COMPRIS LES GROUPES À RISQUE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti applique des programmes de prévention de l'abus de drogues universels et ciblés, qui sont mis en oeuvre pour des populations cibles distinctes.

Haïti n'applique pas de programmes de prévention sélectifs ni de système global de prévention.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 6

PROMOUVOIR L'INTÉGRATION DES PLANS ET PROGRAMMES DE TRAITEMENT ET DE SOUTIEN DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIQUE ET S'ATTAQUER À LA DÉPENDANCE AUX DROGUES EN TANT QUE MALADIE CHRONIQUE, RÉCIDIVANTE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti dispose d'un réseau d'établissements du système de santé publique chargé des soins de santé à l'intérieur de son territoire. Ces établissements procèdent au dépistage de la consommation de drogues et ont des instruments en place pour la détection rapide de l'usage de drogues; offrent des conseils et une intervention ponctuelle en cas d'abus de drogues; et orientent systématiquement les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues vers un traitement. Le système de santé publique leur dispense un traitement de jour ou en établissement ainsi que des services d'accompagnement post-soins. Des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé offrent des services de réadaptation et de soutien. Les établissements disposent d'un système de suivi de leurs programmes constitué de spécialistes qui ont reçu une formation pour l'appliquer et le gérer, et permettant de recueillir et d'organiser l'information sur les programmes de traitement et de réadaptation mis en oeuvre.

Haïti n'a pas de processus d'accréditation de ses centres de traitement antidrogue. Les établissements du système de santé publique qui offrent un traitement et une réadaptation ne coordonnent pas leurs activités avec d'autres secteurs qui prêtent ces services à des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 7

FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES DÉPENDANTES DE LA DROGUE À UN SYSTÈME DE SERVICES DE TRAITEMENT, DE RÉADAPTATION, DE RÉINSERTION SOCIALE ET DE SOUTIEN QUI SONT FONDÉS SUR DES DONNÉES FACTUELLES ET SONT CONFORMES AUX NORMES DE QUALITÉ INTERNATIONALEMENT RECONNUES.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti mène des actions pour faciliter l'accès au traitement et à la réadaptation de divers groupes de la population souffrant de troubles liés à la consommation de drogues.

Haïti ne mène pas d'action pour faciliter l'accès à la réinsertion sociale et ne dispose pas d'interventions de traitement et de réadaptation adaptées aux profils de la population desservie.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 8

EXPLORER LES MOYENS D'OFFRIR DES SERVICES DE TRAITEMENT, DE RÉADAPTATION, DE RÉINSERTION SOCIALE ET DE SOUTIEN AUX CRIMINELS DÉPENDANTS DE LA DROGUE EN TANT QUE MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES PÉNALES OU À L'EMPRISONNEMENT.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle

Haïti dispose d'une législation nationale qui établit et permet des mesures alternatives à l'incarcération pour cause de possession et de consommation de drogue.

Haïti n'applique pas de procédures opératoires normalisées pour identifier et sélectionner des candidats qui feraient l'objet de mesures alternatives à l'incarcération. Le pays n'assure pas le suivi des progrès des participants ni n'évalue les mesures alternatives aux programmes d'incarcération.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 9

RESSERRER LES RELATIONS DU GOUVERNEMENT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONGs) SPÉCIALISÉES AFIN DE PRODUIRE DES DONNÉES FACTUELLES SUR LA DEMANDE DE DROGUES.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque

L'autorité nationale d'Haïti en matière de drogue maintient des relations de coopération avec des organisations de la société civile pertinentes qui traitent de questions liées à la réduction de la demande. Le pays utilise l'information de ses partenaires de la société civile dans ses programmes, plans et politiques de réduction de la demande et leur apporte une assistance technique et financière pour accroître leur capacité de recueillir régulièrement des données et d'établir des rapports sur les tendances de la consommation de drogue. Le pays analyse et utilise les données pertinentes provenant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Haïti n'a pas noué de relations avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche traitant de questions liées à la réduction de la demande de drogues.



## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### RECOMMANDATION 10

PROMOUVOIR ET RENFORCER LA FORMATION ET L'ÉDUCATION CONTINUE DES SPÉCIALISTES, TECHNICIENS ET AUTRES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque complète

Haïti offre des programmes de formation initiale et une éducation continue sur la réduction de la demande à l'intention du personnel participant à des activités de prévention, d'intervention rapide, de traitement et de réadaptation. Le pays offre une formation sanctionnée par un diplôme ou un certificat et axée sur des approches fondées sur des principes scientifiques et sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Haïti met aussi à la disposition de ses experts et spécialistes une formation avancée portant sur des programmes de réduction de la demande au niveau international.

Haïti n'effectue pas régulièrement de suivi ni d'évaluations pour assurer que la formation de son personnel à la réduction de la demande de drogues répond aux besoins de celui-ci dans ce domaine.



## RÉDUCTION DE L'OFFRE

### RECOMMANDATIONS 11–15

**Évaluation:** Non applicable au cas du pays

Compte tenu de la situation d'Haïti, la CICAD a convenu de n'appliquer aucune catégorie de l'échelle d'évaluation aux recommandations figurant ci-dessous, étant donné que le pays ne possède pas d'importantes zones de cultures illicites.

**RECOMMANDATION 11:** ADOPTER DES MESURES GLOBALES ET ÉQUILIBRÉES DE RÉDUCTION DE L'OFFRE ILLICITE DE DROGUES ET/OU AMÉLIORER CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ.

**RECOMMANDATION 12:** METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES EN VUE D'EFFECTUER DES ÉVALUATIONS QUI FACILITERONT L'ÉLABORATION DE POLITIQUES DE RÉDUCTION DE L'OFFRE ILLICITE DE DROGUES ET/OU AMÉLIORER CEUX QUI EXISTENT DÉJÀ.

**RECOMMANDATION 13:** PROMOUVOIR LA CONDUITE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES QUI CONCOURENT À DÉCOUVRIR RAPIDEMENT ET À SUIVRE LES NOUVELLES TENDANCES ÉMERGENTES QUI POURRAIENT FOURNIR DES INFORMATIONS À JOUR SUR L'OFFRE ILLICITE DE DROGUES.

**RECOMMANDATION 14:** CONFORMÉMENT AUX BESOINS DE CHAQUE PAYS, ADOPTER DES MESURES GLOBALES, TELLES QUE DES INITIATIVES INTÉGRALES ET DURABLES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF ET D'APPLICATION DE LA LOI.

**RECOMMANDATION 15:** PROMOUVOIR DES ACTIONS POUR ATTÉNUER L'IMPACT NÉGATIF DU PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE SUR L'ENVIRONNEMENT, EN ACCORD AVEC LES POLITIQUES NATIONALES.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 16

METTRE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DE LA PRODUCTION ILLICITE DE DROGUES D'ORIGINE VÉGÉTALE ET SYNTHÉTIQUE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre non commencée

Haïti ne possède pas de mécanismes pour détecter les laboratoires de fabrication illicite de drogues synthétiques et de drogues d'origine végétale. Le pays n'a aucun protocole pour démanteler les laboratoires de fabrication illicite de drogues. Il n'applique pas de programmes de formation continue à l'intention des agents chargés des opérations de contrôle liées au démantèlement des laboratoires de fabrication illicite de drogues.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 17

ADOPTER DES MESURES DE CONTRÔLE POUR PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT DES SUBSTANCES CHIMIQUES CONTRÔLÉES VERS DES ACTIVITÉS ILLICITES OU RENFORCER CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque complète

La législation d'Haïti criminalise le trafic et le détournement des substances chimiques contrôlées comme il est précisé à l'article 3.1.a.IV de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le pays dispose aussi d'une législation pour le contrôle du commerce international des substances chimiques contrôlées comme il est stipulé à l'article 12.9 de la Convention susmentionnée. Il tient un registre à jour de tous les individus et sociétés chargés de la manipulation des substances chimiques contrôlées et applique un système de licences pour régler les activités des fabricants et des distributeurs. Il existe une autorité compétente qui coordonne le suivi de ces substances et des mécanismes qui répondent dans les délais impartis aux notifications préalables à l'exportation présentées par d'autres états. Tous les établissements pharmaceutiques font l'objet d'une inspection annuelle et en juin 2014 a commencé une inspection du secteur des importations, qui en était précédemment exclu.

Haïti ne prévoit pas de sanctions administratives ou civiles pour punir les infractions ou violations commises par des individus ou sociétés dont les activités sont en rapport avec des substances chimiques contrôlées. Le pays ne possède pas de mécanismes permettant d'émettre en temps opportun des notifications préalables à l'exportation de ces substances vers d'autres états.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 18

ADOPTER DES MESURES DE CONTRÔLE POUR PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT DE STUPÉFIANTS, DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES, DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AYANT DES PROPRIÉTÉS PSYCHOACTIVES ET DE PRODUITS QUI SONT UTILISÉS DANS LA FABRICATION DE DROGUES SYNTHÉTIQUES OU RENFORCER LES MESURES QUI EXISTENT DÉJÀ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque complète

Haïti dispose d'une législation pour le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des préparations qui en contiennent conformément à la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961, qui a été modifiée par le Protocole de 1972, et à la Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971. Le pays applique des sanctions administratives ou civiles pour les infractions ou violations des règlements commises par des professionnels de la santé, des gestionnaires professionnels, des administrateurs et des représentants légaux d'établissements dont les activités sont en rapport avec des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits pharmaceutiques aux propriétés psychoactives. Haïti possède une autorité nationale qui estime ses besoins en stupéfiants et psychotropes.

Haïti n'a pas d'autorité nationale chargée de coordonner les activités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits pharmaceutiques ayant des propriétés psychoactives.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 19

ASSURER UNE DISPONIBILITÉ SUFFISANTE DES STUPÉFIANTS NÉCESSAIRES À DES FINS MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES.

**Évaluation:** Mise en oeuvre complète

Haïti dispose d'un mécanisme qui évalue et assure périodiquement une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 20

RENFORCER LES ORGANISATIONS NATIONALES DE CONTRÔLE DU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES ET DE LA CRIMINALITÉ CONNEXE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque complète

Haïti effectue périodiquement des évaluations des points forts et des points faibles des organisations chargées du contrôle du trafic de drogues et de la criminalité connexe, ainsi que des mécanismes formels d'échange d'information entre les organismes chargés de ces questions. Le pays dispose de lois et de règlements qui permettent l'élimination finale et sûre des drogues saisies. Haïti participe à des programmes de formation continue destinés aux intervenants concernés par le contrôle du trafic de drogues et de la criminalité connexe et applique des lois et des règlements pour prévenir le trafic de drogues par air, mer et terre.

Haïti n'a pas de législation qui souligne des précautions environnementales à prendre pour l'élimination des différents types de substances.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 21

DÉGAGER LES NOUVELLES TENDANCES ET MODALITÉS DU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES ET DE LA CRIMINALITÉ CONNEXE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre non commencée

Haïti ne conduit pas d'études sur les tendances récentes du trafic de drogues, et ne dispose donc pas de règlement ou de législation à jour fondés sur la définition des nouvelles tendances.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 22

PROMOUVOIR DES AMÉLIORATIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES ET LA CRIMINALITÉ CONNEXE.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle complète

Haïti recueille des informations statistiques au niveau national sur le trafic de drogues et la criminalité connexe.

Haïti ne dispose pas de système national d'alerte rapide sur les nouveaux comportements des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues ni ne conduit d'études ou de recherches techniques sur le trafic de drogues et la criminalité connexe. Le pays ne conduit pas non plus d'études sur les profils d'impureté et la caractérisation des drogues.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 23

ADOPTER DES MESURES POUR UNE COOPÉRATION EFFICACE DANS LE DOMAINE DES ENQUÊTES CRIMINELLES, DES PROCÉDURES D'ENQUÊTE, DE LA COLLECTE DE PREUVES ET DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LES PAYS, DANS LE PLEIN RESPECT DES DIVERS SYSTÈMES JURIDIQUES NATIONAUX.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle complète

Haïti possède des mécanismes officiels pour l'échange sûr et efficace de renseignements dans les enquêtes portant sur des affaires de trafic illicite de drogues et de criminalité connexe. Par ailleurs, le pays participe à des activités de formation à l'application de techniques spéciales d'enquête et à la gestion du déroulement du transfert des pièces à conviction dans les affaires du genre.

Haïti ne dispose pas de mécanismes officiels de coordination ni de mise en commun d'informations et de meilleures pratiques pour la prévention, les enquêtes et le contrôle des activités liées au trafic de drogues par l'Internet. Le pays n'a pas de cadres réglementaires ni de directives opérationnelles pour les enquêtes sur l'ensemble des avoirs dans les affaires de trafic de drogues.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 24

ADOPTER DES MESURES DE CONTRÔLE DU TRAFIC ILLICITE D'ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D'EXPLOSIFS ET D'AUTRES MATÉRIELS CONNEXES LIÉ AU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES OU, SELON LE CAS, RENFORCER CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre complète

Haïti a criminalisé la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Pour prévenir des pertes ou des détournements en cas de commerce licite, le pays prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes à l'exportation, à l'importation ou en transit à travers le territoire. Le pays applique un système de licences à l'exportation, à l'importation et au transit international et d'autorisations pour les transferts d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Il a une autorité nationale chargée de coordonner les contrôles sur la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, y compris les mesures visées à l'article 8 de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de 1997. Haïti exige le marquage adéquat des armes à feu qui permet de connaître le nom, le lieu de fabrication et le numéro de série des armes à feu et le marquage des armes à feu confisquées ou saisies. Il existe un registre des armes à feu, des munitions, des explosifs et des autres matériels connexes saisis au cours d'opérations de trafic de drogues.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 25

ÉTABLIR DES CADRES LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION, D'ENQUÊTE ET DE POURSUITE DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET LES ACTUALISER, OU RENFORCER CEUX QUI EXISTENT DÉJÀ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre partielle complète

Haïti a criminalisé le blanchiment d'argent conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée de 2000. Le pays possède une Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) en accord avec les principes du Groupe Egmont et les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) sur les Cellules de renseignement financier (CRF). Il existe des règlements pour la prévention et le contrôle du blanchiment d'argent et les avoirs liés à des opérations de blanchiment d'argent peuvent faire l'objet de saisie comme les biens obtenus d'une manière illicite.

Haïti ne couvre pas le plus large éventail des infractions de prédictat. La réglementation selon laquelle les transactions douteuses doivent être signalées ne prend pas en compte celles pour lesquelles il existe des motifs sérieux de soupçonner que les fonds sont liés au financement du terrorisme. La réglementation appliquée à la saisie de biens obtenus d'une façon illicite ne s'applique pas au financement du terrorisme.



## MESURES DE CONTRÔLE

### RECOMMANDATION 26

CRÉER, EN ACCORD AVEC LA LÉGISLATION NATIONALE, DES ORGANISATIONS NATIONALES COMPÉTENTES POUR LA GESTION ET L'ÉLIMINATION DES AVOIRS CONFISQUÉS ET/OU SAISIS OU RENFORCER CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre complète

Haïti possède un seul organisme national pour la gestion des avoirs confisqués et saisis provenant du trafic de drogue et de la criminalité connexe. Il existe une réglementation sur la gestion et l'élimination des avoirs confisqués et saisis, qui comporte des directives à administrer ces avoirs de façon appropriée. Le pays participe à des programmes de formation à la gestion des avoirs confisqués et saisis.



## COOPÉRATION INTERNATIONALE

### RECOMMANDATION 27

RÉAFFIRMER LE PRINCIPE DE COOPÉRATION FIGURANT DANS LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR S'ATTAQUER AU PROBLÈME DE LA DROGUE, AU MOYEN D' ACTIONS PROPRES À ASSURER LA CONFORMITÉ ET L'EFFICACITÉ.

**Évaluation:** Mise en oeuvre presque complète

Haïti a ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée de 2000 et a désigné des autorités centrales pour ces Conventions. Le pays dispose de lois qui permettent l'extradition d'individus impliqués dans des délits de trafic de drogues et de blanchiment d'argent. Haïti subordonne l'extradition à l'existence d'un traité. Le pays possède des lois qui permettent l'extradition de citoyens pour cause de blanchiment d'argent. Haïti juge les personnes dont l'extradition a été refusée pour des raisons de nationalité, si l'état requérant le demande. Il existe une législation relative à l'entraide judiciaire avec des états tiers en matière d'enquêtes, de procès et de poursuites pour trafic de drogues et blanchiment d'argent. Le pays a mis en oeuvre des mesures de nature à autoriser la confiscation du produit du trafic de stupéfiants ou de biens de valeur équivalente, et des matériaux et équipements ou autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés de quelque manière dans le trafic de drogues. Il existe des voies de communication entre ses organismes et services compétents pour faciliter un échange rapide et sûr d'informations sur tous les aspects des délits liés à la drogue. Le pays possède des mécanismes de coopération administrative avec des organismes et services dans d'autres états pour l'obtention de renseignements sur l'identité, les allées et venues et les activités de personnes prétendument liées au trafic de drogues, sur le transfert des avoirs provenant du trafic de drogues et sur le mouvement de stupéfiants et de substances psychotropes. Il possède aussi une législation qui permet de faire des livraisons contrôlées de stupéfiants et de substances psychotropes pour identifier des personnes impliquées dans le trafic de drogues.

Haïti n'a pas ratifié la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale de 1992.



## CONCLUSIONS

Le rapport d'évaluation du sixième cycle du MEM rend compte de la réalité intérieure du pays en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Stratégie continentale sur les drogues (2010) et de son Plan d'action (2011-2015) de 2013 à mi-2014. La CICAD reconnaît que sur les 27 recommandations communes, cinq ont été entièrement mises en oeuvre, six l'ont été en grande partie, neuf en partie seulement, deux sont restées lettre morte et cinq ne s'appliquent pas au cas d'Haïti.

**Dans le domaine du renforcement institutionnel**, Haïti a une autorité nationale qui est responsable devant le Cabinet du Premier ministre. Le pays applique une stratégie nationale contre la drogue. Il dispose de la plupart des études prioritaires sur la demande de drogues (2 sur 3) et de certains types d'informations prioritaires sur la réduction de l'offre de drogues (4 sur 10).

**Dans le domaine de la réduction de la demande**, Haïti applique des programmes de réduction de la demande et assure le suivi des programmes de prévention, d'intervention rapide et de traitement et de réadaptation, mais ne les évalue pas. Le pays dispose de programmes de prévention universels et ciblés, mais ne dispose pas de programmes de prévention sélectifs ni de système de prévention global. Les établissements du système de santé publique procèdent au dépistage de l'usage de drogues, et offrent des conseils et une intervention ponctuelle dans les cas d'abus de drogue; et orientent systématiquement les personnes toxicomanes vers un traitement. Le système de santé publique leur dispense un traitement de jour et en établissement ainsi que des services d'accompagnement post-soins. Des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé offrent des services de réadaptation et de soutien. Haïti n'a pas de processus d'accréditation pour ses centres de traitement antidrogue. Le pays dispose de mesures alternatives à l'incarcération pour les délinquants dépendants de la drogue. Il met en place des politiques, des programmes et des plans avec l'aide d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'organisations de la société civile, mais il n'a pas noué de relations avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La formation et l'éducation continue à l'intention du personnel oeuvrant pour la réduction de la demande prennent en compte des approches fondées sur des données probantes et les meilleures pratiques et sont sanctionnées par un certificat ou un diplôme.



**Dans le domaine de la réduction de l'offre**, la CICAD a décidé de ne pas faire d'évaluation parce qu'Haïti n'a pas de zones de cultures illicites.

**Dans le domaine des mesures de contrôle**, Haïti possède des mécanismes de détection des laboratoires de fabrication de drogues d'origine synthétique et végétale, ainsi que des protocoles aux fins de leur démantèlement.

En ce qui concerne le contrôle des substances chimiques et des produits pharmaceutiques, Haïti règlemente les activités des fabricants et distributeurs, et dispose d'une autorité compétente pour en coordonner le suivi. Le pays possède des mécanismes qui évaluent périodiquement la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques. Dans le domaine du commerce international, il existe une législation et des activités de coopération avec d'autres états; cependant, Haïti n'a pas de mécanismes d'émission de notifications rapides préalables à l'exportation, ni ne prévoit de sanctions administratives ou civiles pour punir les infractions ou violations commises par des individus ou sociétés dont les activités sont liées à ces substances.

Il existe des mécanismes formels d'échange d'informations entre les organismes chargés du contrôle du trafic de drogues et de la criminalité connexe, ainsi que des mécanismes officiels pour l'échange sûr et efficace de renseignements dans les enquêtes portant sur de telles affaires. Le pays applique des programmes de formation continue à l'intention de son personnel. Il dispose d'informations statistiques nationales sur le trafic de drogues et la criminalité connexe ainsi que des règlements pour l'élimination finale et sûre des drogues saisies. Cependant, Haïti ne conduit pas d'études sur les tendances récentes du trafic de drogues ni ne met à jour sa réglementation ou sa législation en fonction des nouvelles tendances. Il n'existe pas de système d'alerte rapide sur les comportements des organisations criminelles.

La législation qui criminalise la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, comporte des mécanismes visant à éliminer les pertes ou le détournement lorsqu'il s'agit de commerce licite. Il existe une autorité nationale chargée de réglementer l'industrie des armes à feu, munitions, explosifs et de faire appliquer les lois et réglementations pénales. Il existe un registre de ces éléments saisis pendant des opérations de trafic de drogues.



Des réglementations sont appliquées pour la prévention et le contrôle du blanchiment d'argent; toutefois un large éventail d'infractions de prédictat n'est pas couvert. La réglementation de la saisie des avoirs obtenus de façon illicite ne s'applique pas au financement du terrorisme. Il existe une réglementation et un organisme national pour la gestion des avoirs confisqués et saisis qui proviennent du trafic de drogues et de la criminalité connexe, y compris des directives sur l'administration adéquate de ces avoirs.

**Dans le domaine de la coopération internationale,** Haïti a ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée de 2000 et a désigné des autorités centrales pour ces Conventions. Le pays dispose de lois qui permettent l'extradition d'individus impliqués dans des délits de trafic de drogues et de blanchiment d'argent. Il existe des dispositions juridiques en matière d'entraide judiciaire avec des états tiers dans les enquêtes, les procès et les procédures judiciaires pour trafic de drogues et blanchiment d'argent. Haïti possède aussi une législation qui permet de faire des livraisons surveillées de stupéfiants et de substances psychotropes pour identifier des personnes impliquées dans le trafic de drogues. Cependant, le pays n'a pas ratifié la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale de 1992.

La CICAD rend hommage à la participation et à l'engagement continu d'Haïti envers le sixième cycle d'évaluation du MEM. Compte tenu de sa situation nationale, le pays est encouragé à mettre entièrement en oeuvre le Plan d'action (2011-2015) de la Stratégie continentale antidrogue de la CICAD (2010).



## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS

INSTITUTIONAL STRENGTHENING		
NO.	RECOMMANDATION	ÉVALUATION
1	Établir des autorités nationales en matière de drogues et/ou renforcer celles qui existent déjà, en les plaçant à un niveau politique élevé et leur confiant pour mission de coordonner les planifications et mise en oeuvre efficaces des politiques nationales antidrogue.	MISE EN OEUVRE COMPLETE
2	Elaborer des stratégies et politiques nationales antidrogue fondées sur des données factuelles, les appliquer, les renforcer et les actualiser.	MISE EN OEUVRE COMPLETE
3	Établir des observatoires nationaux des drogues ou des bureaux techniques analogues et/ou renforcer ceux qui existent déjà pour mettre en place des systèmes nationaux d'information sur les drogues et encourager la recherche sur ce sujet.	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
RÉDUCTION DE LA DEMANDE		
4	Élaborer et mettre en oeuvre des politiques, plans, et/ou programmes globaux de réduction de la demande.	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
5	Élaborer et mettre en oeuvre un système global de programmes de prévention fondés sur des données factuelles, universels, sélectifs et ciblés, ayant des objectifs mesurables, visant des populations cibles distinctes, y compris les groupes à risque.	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
6	Promouvoir l'intégration des plans et programmes de traitement et de soutien dans le système de santé publique et s'attaquer à la dépendance aux drogues en tant que maladie chronique récidivante.	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
7	Faciliter l'accès des personnes dépendantes de la drogue à un système de services de traitement, de réadaptation, de réinsertion sociale et de soutien qui sont fondés sur des données factuelles et sont conformes aux normes de qualité internationalement reconnues.	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
8	Explorer les moyens d'offrir des services de traitement, de réadaptation, de réinsertion sociale et de soutien aux criminels dépendants de la drogue en tant que mesures alternatives aux poursuites pénales ou à l'emprisonnement	MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE
9	Resserrer les relations du gouvernement avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées afin de produire des données factuelles sur la demande de drogues.	MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE



10	Promouvoir et renforcer la formation et l'éducation continue des spécialistes, techniciens et autres personnes participant à des activités de réduction de la demande.	<b>MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE</b>
<b>RÉDUCTION DE L'OFFRE</b>		
11	Adopter des mesures globales et équilibrées de réduction de l'offre illicite de drogues et/ou améliorer celles qui existent déjà.	<b>NE S'APPLIQUE PAS AU CAS DU PAYS</b>
12	Mettre en place des mécanismes de collecte et d'analyse des données en vue d'effectuer des évaluations qui faciliteront l'élaboration de politiques de réduction de l'offre illicite de drogues et/ou améliorer ceux qui existent déjà.	<b>NE S'APPLIQUE PAS AU CAS DU PAYS</b>
13	Promouvoir la conduite d'études et de recherches qui concourent à découvrir rapidement et à suivre les nouvelles tendances émergentes qui pourraient fournir des informations à jour sur l'offre illicite de drogues.	<b>NE S'APPLIQUE PAS AU CAS DU PAYS</b>
14	Conformément aux besoins de chaque pays, adopter des mesures globales, telles que des initiatives intégrales et durables de développement alternatif et d'application de la loi.	<b>NE S'APPLIQUE PAS AU CAS DU PAYS</b>
15	Promouvoir des actions pour atténuer l'impact négatif du problème mondial de la drogue sur l'environnement, en accord avec les politiques nationales.	<b>NE S'APPLIQUE PAS AU CAS DU PAYS</b>
<b>MESURES DE CONTRÔLE</b>		
16	Mettre en oeuvre des programmes de prévention et de réduction de la production illicite de drogues d'origine végétale et synthétique.	<b>MISE EN OEUVRE NON COMMENCEE</b>
17	Adopter des mesures de contrôle pour prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées vers des activités illicites ou renforcer celles qui existent déjà	<b>MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE</b>
18	Adopter des mesures de contrôle pour prévenir le détournement de stupéfiants, de substances psychotropes, de produits pharmaceutiques ayant des propriétés psychoactives et de produits qui sont utilisés dans la fabrication de drogues synthétiques ou renforcer les mesures qui existent déjà.	<b>MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE</b>
19	Assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants nécessaires à des fins médicales et scientifiques	<b>MISE EN OEUVRE COMPLETE</b>
20	Renforcer les organisations nationales de contrôle du trafic illicite de drogues et de la criminalité connexe	<b>MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE</b>
21	Dégager les nouvelles tendances et modalités du trafic illicite de drogues et de la criminalité connexe	<b>MISE EN OEUVRE NON COMMENCEE</b>
22	Promouvoir des améliorations des systèmes d'information sur le trafic illicite de drogues et la criminalité connexe.	<b>MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE</b>



23	Adopter des mesures pour une coopération efficace dans le domaine des enquêtes criminelles, des procédures d'enquête, de la collecte de preuves et de l'échange de renseignements entre les pays, dans le plein respect des divers systèmes juridiques nationaux.	<b>MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE</b>
24	Adopter des mesures de contrôle du trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes lié au trafic illicite de drogues ou, selon le cas, renforcer celles qui existent déjà.	<b>MISE EN OEUVRE COMPLETE</b>
25	Établir des cadres législatifs et institutionnels en matière de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite du blanchiment d'argent et les actualiser, ou renforcer ceux qui existent déjà.	<b>MISE EN OEUVRE PARTIELLE COMPLETE</b>
26	Créer, en accord avec la législation nationale, des organisations nationales compétentes pour la gestion et l'élimination des avoirs confisqués et/ou saisis ou renforcer celles qui existent déjà.	<b>MISE EN OEUVRE COMPLETE</b>
<b>COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>		
27	Réaffirmer le principe de coopération figurant dans les instruments internationaux pour s'attaquer au problème de la drogue, au moyen d'actions propres à assurer la conformité et l'efficacité.	<b>MISE EN OEUVRE PRESQUE COMPLETE</b>



## GLOSSAIRE

### I. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

**Acteurs pertinents:** y compris la société civile, la communauté scientifique, les chercheurs universitaires, le gouvernement aux échelons national, régional et local.

### II. RÉDUCTION DE LA DEMANDE

**Mesures alternatives à l’incarcération:** elles varient d’une juridiction à l’autre, mais elles comportent pour la plupart la suspension du processus judiciaire à condition que le délinquant se porte volontaire pour participer à un programme de traitement de la toxicomanie faisant l’objet d’une surveillance.

**Données factuelles disponibles:** utilisation de l’information, provenant de différentes sources, en vue de mettre en évidence un effet avec un degré de confiance suffisant, de telle sorte qu’il peut servir de base pour une recommandation particulière. La qualité des sources d’information correspondra au niveau de confiance avec lequel est estimé l’effet.

**Système (de prévention) global:** organisations et programmes qui fournissent des services de traitement des dépendances et sont reliés entre eux ainsi qu’avec d’autres organisations, programmes et réseaux qui prêtent des services de soutien.

**Programmes de prévention ciblés:** un ensemble d’actions ciblé sur les usagers de drogues.

**Système de santé publique:** y compris toutes les organisations, institutions et ressources qui ont pour objectif principal de mener des activités destinées à améliorer l’état de santé. Pour la plupart les systèmes nationaux de santé publique englobent les secteurs publics, privé, classique et informel. Les quatre fonctions principales du système de santé sont: la prestation de services, la création de ressources, le financement et la gestion.



**Programmes de prévention sélectifs:** un ensemble d'actions ciblé sur un segment déterminé de la population, qui, en raison de caractéristiques personnelles, sociales, familiales ou socioculturelles et connexes, est vulnérable aux divers facteurs de risque qui poussent à l'usage de drogues.

**Réinsertion sociale:** toute intervention sociale visant à intégrer dans la communauté des usagers de drogues passés ou actuels. Les trois piliers de la réintégration sont (1) le logement, (2) l'éducation (3) l'emploi (y compris la formation professionnelle). Elle peut aussi être appelée "réintégration sociale".

**Programmes de prévention universels:** un ensemble d'actions préventives ciblé sur la population tout entière indépendamment des facteurs de risque.

### III. RÉDUCTION DE L'OFFRE

**Cadre réglementaire:** ensemble des lois et règlements qui régissent les activités des institutions chargées de la formulation, de la mise en place et de l'application des politiques et/ou programmes de réduction de l'offre de drogues.

**Facteurs de risque:** conditions qui contribuent à l'émergence d'activités illicites ou à leur renforcement et/ou à la neutralisation des effets des activités des responsables de l'application de la loi.

**Inclusion sociale:** situation qui assure que tous les citoyens, sans exception, peuvent exercer leurs droits, utiliser leurs compétences et tirer parti des possibilités qui s'offrent à eux.

**Populations vulnérables:** secteurs ou groupes de population qui, en raison de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur état de santé, de leur âge, de leur sexe ou d'un handicap, ne sont pas en mesure d'exploiter ou d'améliorer leurs circonstances. Cette vulnérabilité met ces personnes dans une situation désavantageuse pour exercer pleinement leurs droits et libertés.



#### IV. MESURES DE CONTRÔLE

**Caractérisation des drogues et établissement du profil des impuretés:** utilisation d'informations provenant de laboratoires scientifiques à l'appui des activités des responsables de l'application de la loi, et visant à établir des liens entre des échantillons de drogues. Ces opérations consistent à recueillir et à échanger, sous une forme normalisée, des informations physiques et chimiques sur les drogues saisies, y compris à analyser et à utiliser les traces d'impuretés pour établir des liens entre différents échantillons de drogues.





**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)**

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE  
CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)

1889 F STREET, NW  
WASHINGTON, DC 20006  
202.370.5000  
[WWW.CICAD.OAS.ORG](http://WWW.CICAD.OAS.ORG)